

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 28/06/2024 - 27540 - 2020 B 00175 - 880 393 863 - 10GHz



**« SAS 10GHZ »**  
**au capital de 500 Euros**  
**Siège social : 6 SENTE DES CUVERONS**  
**92 220 BAGNEUX**  
**R.C.S. NANTERRE B 880 393 863**

**PROCES-VERBAL AGE DU**  
**16/05/2024**

A dix huit heures,

Les associés de la SAS « **10GHZ** » au capital 500 Euros, se sont réunis au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

**SONT PRESENTS :**

<b>ASSOCIES</b>	<b>Nombre de parts</b>	<b>Signatures</b>
■ <b>MR RONY GROSOL,</b>	250 parts	
■ <b>MR NYAMSI NYAME</b>	250 parts	

Tous les associés présents donnent acte de la régularité de la convocation.

**MR TALOU IDRIS** préside la réunion en sa qualité de gérant de la Société **10GHZ**.

Il constate que l'intégralité du capital social est représentée et qu'en conséquence l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Changement de gérant
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le registre des procès-verbaux des assemblées générales,

en un mot, tous les documents, qui conformément à la loi, doivent être tenus à la disposition des associés ou adressés à ceux-ci s'ils en ont fait la demande.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de gérant
- Questions diverses.

**MR TALOU IDRIS** donne lecture des projets des résolutions et les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée prend acte de la démission de **MR TALOU IDRIS** de ses fonctions de **PRESIDENT**, à effet du 16/05/2024.

Cette décision est adoptée.

L'assemblée décide de nommer de **MR DRAME SIDI de nationalité Française née le 21/08/1998 a CLAMART 8 RUE DES BLAINS 92220 BAGNEUX** en qualité de Gérant en remplacement du **PRESIDENT DEMISSIONNAIRE**.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**


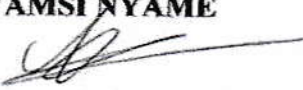
L'assemblée décide de modifier les statuts, en conséquence du changement de gérant intervenu. Il adopte, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'il paraphe et signe concomitamment aux présentes décisions.

**TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet de satisfaire à toutes les formalités prévues par la loi.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à vingt heures, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par tous les associés présents.

■ MR RONY GROSOL 
■ MR NYAMSI NYAME 

Bon pour acceptations  
Pruve 